



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 02 octobre 2019

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

18

Votants :

19

L'an deux mille dix-neuf et le deux octobre , l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 23 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Liliane GOJJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Daniel NARAT, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Nadine COMARLOT, Christian SECLIER, Annaïck YVON, Sandy PETIT

***Sont absents :** Jean-Marc COTE, Christelle VINCENT, Béatrice BREMONT

***Absent(s) représenté(s) :** Dominique CARDON par Angélico MATTIONI

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) ***Décisions budgétaires (7.1)*** Canalisation de refoulement – service assainissement – transfert de crédit
- 2) ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Convention de mise à disposition de locaux et mobiliers – Département de la Meuse
- 3) ***Intercommunalité (5.7)*** Approbation du rapport d'évaluation du coût du transfert des compétences : Scolaire, périscolaire et extrascolaire de la CLECT
- 4) ***Intercommunalité (5.7)*** Fixation des Attributions de Compensation définitives relative au transfert de la compétence « Voirie »
- 5) ***Acquisitions (3.1)*** Acquisition de terrains « derrière la ruelle de la cure » AE 236, AE 238
- 6) ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Constitution de servitude avec ENEDIS sur parcelle AW14
- 7) ***Divers (7.10)*** Chambre Régionale des comptes – rapport des actions communales suite à observations définitives présentées le 23.10.2018
- 8) ***Divers (7.10)*** Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement – règlement et contrat de prélèvement automatique mensuel.
- 9) ***Subventions (7.5)*** Demande de subvention au titre du Fonds de concours - acquisition d'un pare-ballons pour site de sports.
- 10) ***Subventions (7.5)*** Demande de subvention au titre du Fonds de concours - acquisition d'un ensemble de curage débouchage.
- 11) ***Questions, suggestions diverses et informations.***

• **Délibération n° 201910 001 :**

Canalisation de refoulement - service assainissement - transfert de crédit

Lors de la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Jean-Bourgeois/rue de la Forêt, la commune a bénéficié d'une convention d'aide avec l'Agence de l'Eau qui se composait des deux parties suivantes :

- une subvention de 48 000€, qui a été versée au fur et à mesure des dépenses justifiées
- une avance de 24 000€ versée en une seule fois, correspondant à un prêt à taux zéro sur 15 ans, à rembourser par annuité de 1 600€ à compter de 2019.

Afin de respecter nos engagements, et après délibération, les membres du conseil municipal autorisent les transferts de crédit suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	-1600.00	0.00
1641	Emprunts en euros	1600.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

• **Délibération n° 201910 002 :**

Convention de mise à disposition de locaux et mobiliers - Département de la Meuse

Le Département de la Meuse souhaite développer son activité de télétravail pour les agents du département et demandent à bénéficier d'une mise à disposition d'un bureau sur la commune d'Ancerville.

La commune d'Ancerville, dispose de plusieurs bureaux vacants au 1er étage de la Maison des Services, Place de la Mairie et propose de mettre à disposition le bureau n°1 d'une surface de 16m² du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 moyennant une participation forfaitaire annuelle de 80€.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le Département qui sera annexée à la présente délibération.

• **Délibération n° 201910 003 :**

Approbation du rapport d'évaluation du coût du transfert des compétences : Scolaire, périscolaire et extrascolaire de la CLECT.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 29 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de la réunion du 22 mai 2019.

Il rappelle,

les délibérations de la Communauté des Portes de Meuse :

- la délibération du 12 septembre 2017 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- la délibération du 12 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences optionnelles construction, entretien, fonctionnement d'équipements scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- la délibérations du 12 décembre 2017 instaurant du régime de fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018,
- la délibération du 9 octobre 2018 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 3scolaire, périscolaire et extrascolaire"

l'arrêté préfectoral

du 19 décembre 2018, refusant la demande de retrait en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise des Communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne,

La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévus a premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après lecture du rapport et délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le rapport établi par la CLECT en date du 22 mai 2019, ci-joint annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

• **Délibération n° 201910 004 :**

Fixation des Attributions de Compensation définitives relative au transfert de la Compétence "Voirie"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2173 portant création de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1545 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2173,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date 1^{er} octobre 2018

Vu la délibération n°006-18 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse fixant le montant des AC provisoires liées à l'extension de la compétence voirie,

Vu la délibération n°058-a/19 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse fixant, à l'unanimité, le montant des AC définitives liées à l'extension de la compétence voirie,

Vu la délibération n° 201810006 du conseil municipal acceptant la rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du coût de l'extension de la compétence voirie

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer le montant des attributions de compensation définitives relatives l'extension de la compétence « Voirie » à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

- approuvent le montant des attributions de compensation définitives tels que présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération, calculé sur la base du scénario dérogatoire proposé par la CLECT
- valident que les régularisations calculées entre les attributions de compensation provisoires et les attributions de compensation définitives seront présentées par la communauté de communes après la période de consultation des communes membres,
- autorisent Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 201910 005 :**

Acquisition de terrains "derrière la ruelle de la cure" AE236 et AE238

Les parcelles AE 236 et AE 238, situées au lieu-dit " Derrière la Ruelle la Cure" de superficie respective de 1 a 48 ca et 3 a 55 ca, sont mis en vente au prix de 3 000€ l'hectare dans le cadre de la succession de M. Maigret Bernard par l'Office notarial d'Ancerville.

Ces parcelles jouxtent le futur emplacement de la 4ème tranche du lotissement des Charmilles et leurs acquisitions permettraient de conserver un espace naturel en pourtour de ce futur lotissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident d'acquérir ces parcelles, au prix demandé de 3 000€/l'hectare, soit :

- parcelle AE 236 " Derrière la Ruelle la Cure", d'une superficie de 1a 48ca pour la somme de 44.40€

- parcelle AE 238 " Derrière la Ruelle la Cure", d'une superficie de 3a 55ca pour la somme de 106.50€.

Ils autorisent le Maire à signer tous documents nécessaire à cette nouvelle acquisition

• **Délibération n° 201910 006 :**

Constitution de servitude avec ENEDIS sur parcelle AW 14

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AW 14 au lieu-dit "La Prêle", sur laquelle est construit notre station d'épuration,

les membres du conseil municipal,

autorisent le Maire à signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Ancerville ainsi que tous documents nécessaire à cette affaire.

• **Délibération n° 201910 007 :**

Chambre régionale des Comptes - Rapport des actions communales

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapports d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Maire rappelle les observations définitives de la Chambre des Comptes en son rapport du 30 mai 2018, présenté en conseil municipal du 23 octobre 2018 (DCM n° 201810-018), soit deux rappels du droit et une recommandation et présente aux membres du Conseil municipal le rapport des actions communales entreprises à la suite des observations de la Chambre des Comptes.

Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre des Comptes en son rapport d'observations définitives du 30 mai 2018, présenté au conseil municipal d'Ancerville le 23 octobre 2018.

Rappel du droit n° 1 :

Procéder à la fiabilisation de l'inventaire de la commune, en concertation avec le comptable public, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 53) ainsi qu'aux prescriptions de l'instruction M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3)

L'inventaire et le suivi des immobilisations est tenu à jour depuis le 1^{er} janvier 2016 date à laquelle la commune a bénéficié d'un logiciel pour ce faire. Pour mettre à jour notre inventaire en adéquation avec la Trésorerie, nous devons nous appuyer sur la liste des immobilisations que détient la Trésorerie.

Cet état à la date du 31/12/2018 a été demandé à la Trésorerie de Ligny en Barrois afin de compléter nos documents. Il s'agit d'un travail conséquent qui est programmé sur le dernier trimestre 2019.

Rappel du droit n° 2 :

Mettre fin, sans délai, à la délégation des crédits de fonctionnement du service public scolaire à la coopérative de l'établissement, conformément aux obligations de la commune découlant de l'article L.212-4 du code de l'éducation.

Jusqu'au 31 août 2018, la commune d'Ancerville disposait de la compétence scolaire, et prenait en charge les dépenses de fonctionnement du service public scolaire. La commune réglait elle-même les dépenses de fonctionnement courantes des écoles sur présentation des factures correspondantes.

Les factures arrivaient en mairie, étaient envoyées à l'école pour vérification de service fait, puis retournées en mairie pour mandatement. Le mandatement dépendait alors de la rapidité des institutrices à pointer les factures avant de les retourner en mairie. A plusieurs reprises, des factures se sont perdues et ont dû être demandées à nouveau aux fournisseurs.

C'est pourquoi, le conseil municipal lors de sa séance du 25 juillet 2017 avait autorisé le Maire à verser ces crédits sous la forme d'une enveloppe payée à la coopérative scolaire de l'établissement « Les Chevreuils » dans un esprit de simplification.

En cours d'instruction, dès novembre 2017, la commune d'Ancerville a été informée de l'irrégularité de ce mode de fonctionnement par la Chambre des Comptes. Effectivement, même si la commune exerçait un contrôle effectif sur l'emploi de ces crédits, il ne pouvait y avoir aucun contrôle de la part du comptable public.

En la séance de conseil municipal du 19 décembre 2017, au vu de ces nouveaux éléments, les membres du conseil municipal ont décidé d'arrêter immédiatement tout versement aux écoles. La commune a repris l'ancien fonctionnement, assurant la charge des dépenses de fonctionnement scolaires en régie directe et respectant ainsi les règles de maniements des fonds publics. (DCM 201712-008 du 19 décembre 2017)

Recommandation n° 1 :

Améliorer la sincérité des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement en la rapprochant des montants effectivement réalisés.

Plusieurs observations avaient été évoquées sur la qualité de la budgétisation :

- Des prévisions budgétaires surévaluées ou sous-évaluées
- L'ensemble des crédits budgétaires relatifs à un projet d'investissement inscrits au même exercice qui entraîne d'important restes à réaliser

La Chambre des Comptes avait invité la commune à élaborer des prévisions budgétaires plus proches des besoins réels en dépenses et en recettes afin de ne pas nuire à la qualité de l'information financière délivrée par le budget primitif.

A ce jour, et conformément à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant de nouvelles compétences aux Communauté de Communes, la commune d'Ancerville a subi le transfert de la compétence « voirie » à la Communauté des Portes de Meuse au 1^{er} janvier 2018 et celui des compétences scolaires, périscolaire et extra-scolaire à la communauté de communes des Portes de Meuse le 1^{er} septembre 2018. (Arrêté préfectoral n°2018-1545 du 28/06/2018)

L'attribution de compensation de la compétence « voirie » est définitive et évalué à 38 298€ (rapport d'évaluation du coût en date du 1^{er} octobre 2018) et l'attribution de compensation des compétences « scolaires, périscolaire et extra-scolaire » est fixée provisoirement à 523 184€ à compter du 01/09/2018.

La communauté des Portes de Meuse est passé en Fiscalité Professionnelle Unique en 2018.

Ancerville ne vote plus désormais que 3 taxes (habitation, foncière sur bâti et non-bâti)

Tenant compte de cette nouvelle situation, le budget primitif 2019 a été préparé de façon à respecter au mieux la sincérité des prévisions budgétaires tant en fonctionnement (ne pas surévaluer les dépenses ou sous-évaluer les recettes) qu'en investissement (les projets d'investissement sont répartis sur plusieurs exercices afin d'éviter d'importants restes à réaliser)

Suite à ces différents transferts de compétence, il faut considérer que l'exécution du budget 2019 servira de base réelle pour les années suivantes.

• **Délibération n° 201910 008 :**
Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

Le Maire expose :

Depuis plusieurs années et à la demande des abonnés, la commune d'Ancerville avait souhaité mettre en place la mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement, mais nous étions en attente de l'accord de la Trésorerie d'Ancerville, puis depuis le 1er janvier 2018 de la Trésorerie de Ligny-en-Barrois.

Or à ce jour, la Trésorerie de Ligny-en-Barrois accepte le passage au prélèvement mensuel des factures d'eau et d'assainissement.

L'année 2020 servant à préparer ces nouvelles dispositions en matériels, logiciels, règlement financier et contrat de prélèvement,
les membres du conseil municipal,

DECIDENT de donner aux abonnés des services d'eau et d'assainissement la possibilité de payer en plusieurs fois par prélèvement automatique les factures d'eau et d'assainissement à partir du 1er janvier 2021.

• **Délibération n° 201910 009 :**
Acquisition d'un pare-ballons pour site de sports - demande de subvention au titre du Fonds de concours

La commune d'Ancerville souhaite installer un pare-ballons sur le site de sports de l'Espace du Brûly entre le terrain de football et les courts de tennis afin d'accorder à chaque clubs de sports de bonnes conditions de jeux, évitant ainsi aux joueurs de tennis de recevoir des ballons sur leur terrain pendant leur match ou entraînement.

Suite à la réception de deux devis, la commune retient le moins-disant : Entreprise AZ Clôture pour un montant de 10 817.75€ ht.

Les membres du conseil municipal, invités à se prononcer, et après délibération,

- ◆ autorisent le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Concours se montant à 50% des travaux, soit 5 408.87€ et à signer tous documents afférant à ce dossier.
- ◆ valident le plan de financement présenté ci-dessous

DEPENSES	Montants HT	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
Fourniture de 65ml de pare ballons de 8m de haut hors sol	10 817.75€	Autofinancement	5 408.88€	50

		Aide publique – Fonds de concours	5 408.87€	50
Total	10 817.75€	Total	10 817.75€	100

• **Délibération n° 201910 010 :**
Acquisition d'un ensemble de curage débouchage - demande de subvention au titre du Fonds de concours

La commune d'Ancerville souhaite faire l'acquisition d'un ensemble de curage, débouchage et nettoyage sur remorque. Il s'agit d'une citerne de 500 litres équipée d'un système haute pression, nécessaire au bon déroulement des interventions de curage, de débouchage des réseaux et canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales.

Cet équipement est éligible au titre du Fonds de concours à hauteur de 50%.

Les membres du conseil municipal, invités à se prononcer, et après délibération,

- ◆ autorisent le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Concours se montant à 50% des travaux, soit 10 457.50€ et à signer tous documents afférant à ce dossier.
- ◆ valident le plan de financement présenté ci-dessous

DEPENSES	Montants HT	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
Citerne de 500 litres équipée d'un système haute pression	20 915.00€	Autofinancement	10 457.50€	50
		Aide publique – Fonds de concours	10 457.50€	50
Total	20 915.00€	Total	20 915.00€	100
